

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 1519**présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 52**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 6° L'insertion du projet dans une opération de développement de l'emploi et de l'économie locale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient faire en sorte que la création d'emploi et le développement économique au sein d'un territoire puissent être considéré comme des exceptions à l'interdiction d'artificialisation des sols conditionnant la délivrance d'une autorisation d'exploitation commerciale.